

Arrêté N°2022 - 3234

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur la plage de la Pointe de la Verdure, par le tennis club de Montauban dans le cadre de stage de tennis,**

**Du 02 novembre 2022 au 28 juillet 2023**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-23 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 321-9 et L. 322-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment l'article R. 1334-31 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2122-2 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** le Code du Sport ;

**Vu** la convention de gestion locale de dépendance du domaine public maritime de la commune de Gosier en date du 22 mai 2018 ;

**Considérant** la demande en date du 17 octobre 2022, présentée par l'Association Tennis club de Montauban, représentée par son Président Monsieur Robert OLOL, en vue d'organiser un stage de tennis, sur la plage de la Pointe de la Verdure - à proximité des hôtels Arawak et Salako, du 28 octobre 2022 au 28 juillet 2023 ;

**Considérant** l'attestation d'assurance en responsabilité civile C2157635/C02109761 délivrée par Groupama assurances ;

**Considérant** le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile - prévention et secours civiques de niveau 1 délivré à Kevin CHARLES ;

**Considérant** le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile - prévention et secours civiques de niveau 1 délivré à Florian CHRISTIAN ;

**Considérant** qu'il convient de définir et de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de la circulation ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

## ARRETE

**Article 1** - Le tennis club de Montauban est autorisé à occuper la plage de la Pointe de la Verdure- à proximité des hôtels Arawak et Salako à Le Gosier, dans le cadre de stage de tennis, selon le planning suivant :

**Le 02, le 03 et le 04 novembre 2022 de 14h à 16h30 ;**  
**Le 19, le 23, 26, 30 décembre 2022, de 14h à 16h30 ;**  
**Le 13, le 17, et 20,22,23 février 2023 de 14h à 16h30 ;**  
**Le 03, le 07 avril et du 11 au 14 avril 2022 de 14h à 16h30 ;**  
**Du 26 au 30 juin, du 03 au 07 juillet, du 10 au 13 juillet, du 17 au 21 juillet, du 24 au 28 juillet 2023 de 14h à 16h30.**

**Article 2** - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions suivantes :

- La présence de deux (2) membres de l'association formés aux gestes de 1ers secours, pendant toute la durée du stage ;
- La mise en pré-alerte d'une équipe du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- La présence de trois (3) membres de l'association chargés de l'encadrement.

**Article 3** - L'occupant devra respecter les horaires mentionnés à **l'article 1**.

**Article 4** - Le nombre de participants ne devra pas dépasser celui déclaré, à savoir moins de 50 participants pour chaque jour.

**Article 5** - L'organisateur veillera au maintien du domaine public dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début de l'événement.  
Il procédera au nettoyage du site après l'événement et à l'évacuation de tous les déchets.

**Article 6** - L'organisateur est tenu de présenter avant le début de la manifestation l'autorisation parentale pour les mineurs.

**Article 7** - La vente d'alcool en bouteille en verre, et du 3ème au 5ème groupe est interdite.

**Article 8** - les infractions au présent arrêté sont sanctionnées par l'article R 610-5 du Code Pénal.

**Article 9** - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 25 OCT. 2022

Le Maire



Cédric CORNET